

Dossier n° <b>20210724 056</b>	<b>Société ZALKIN</b> <b>Site de MONTREUIL L'ARGILLE</b>	Octobre 2021 Page 1
P.J N°13	Evaluation des incidences Natura 2000	

## Pièce N° 13

Evaluation des incidences NATURA 2000

" **Art. R. 414-23.** - Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est établi, s'il s'agit d'un document de planification, par la personne publique responsable de son élaboration, s'il s'agit d'un programme, d'un projet ou d'une intervention, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire, enfin, s'il s'agit d'une manifestation, par l'organisateur.

" **Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document** ou de l'opération **et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.**

-I-. - Le dossier comprend

21° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;

### **Situation ZALKIN :**

Le projet constitue une réorganisation de la société ZALKIN au travers de l'extension de son site actuel. La nature des travaux concernant ce projet n'est pas de nature à influencer la zone Natura 2000 répertoriée dans le périmètre de l'installation classée. Cette zone Natura 2000 est sensible aux divers rejets d'eaux. La société ZALKIN a mis en place une gestion de ces eaux qui permet de respecter la zone Natura 2000 :

- Gestion des eaux pluviales de toitures et de voiries au travers des bassins de gestion sur site,

C.E.R.D.I.S. Environnement

1, rue Pasteur - 76117 INCHEVILLE - Tél. 02.27.28.29.29 – Courriel : [contact@cerdis.fr](mailto:contact@cerdis.fr)

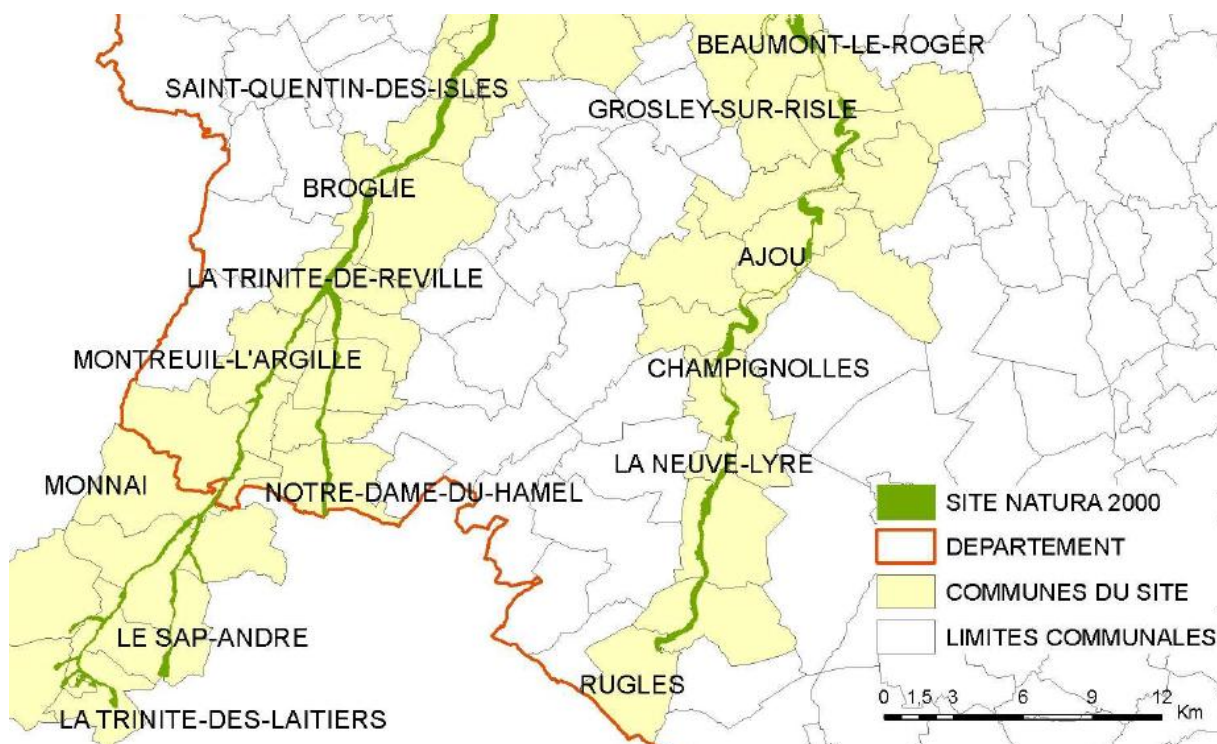
SARL au capital de 8 000 Euros SIRET : 414 945 311 00010 - RCS DIEPPE 414 945 311 - APE 7490B

Dossier n° <b>20210724 056</b>	<b>Société ZALKIN</b> <b>Site de MONTREUIL L'ARGILLE</b>	Octobre 2021 Page 2
P.J N°13	Evaluation des incidences Natura 2000	

- Gestion des eaux pluviales de voirie sur site avec prétraitement sur unité de séparation physique de type séparateur d'hydrocarbures correctement dimensionné,
- Gestion des eaux d'extinction en cas d'incendie sur site,
- Aucun rejet d'eau industrielle, ces eaux sont conditionnées, stockées sur site en rétention et sous abri, collectées et traitées dans des installations agréées,
- Les eaux de rejet sanitaire sont collectées dans un réseau séparatif communal avant d'être traitées dans une station d'épuration.

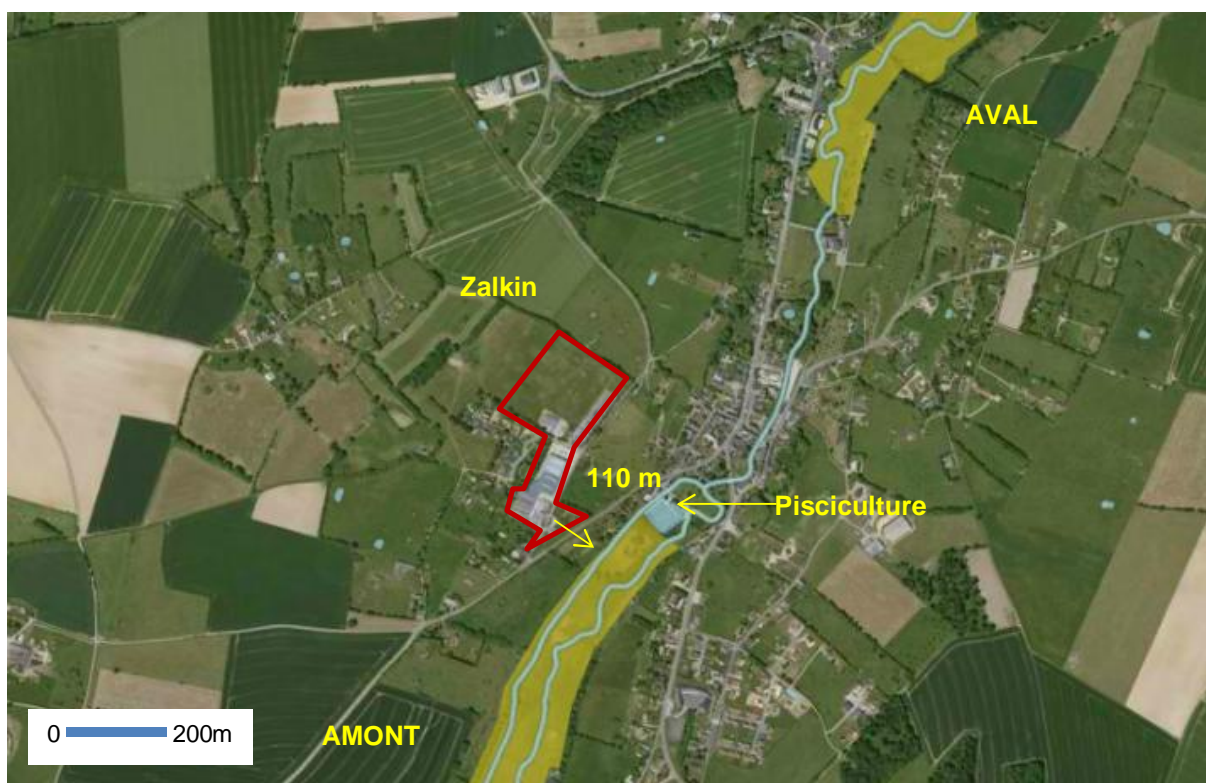
Ainsi les intérêts de la zone Natura 2000 seront protégés.

Le site de la société ZALKIN est situé à proximité du **site Natura 2000 Risle, Guiel, Charentonne FR 2300150 (arrêté du 29 août 2012 portant désignation du site Natura 2000)** d'une superficie de 4 754 ha.



Localisation de la société par rapport à la zone Natura 2000

Dossier n° <b>20210724 056</b>	<b>Société ZALKIN</b> <b>Site de MONTREUIL L'ARGILLE</b>	Octobre 2021 Page 3
P.J N°13	Evaluation des incidences Natura 2000	



22° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

### **Situation ZALKIN :**

A 110 mètres de l'installation classée, est répertoriée une zone Natura 2000, décrite dans un chapitre de l'étude d'impact. Cette zone Natura 2000 est fortement orientée sur le domaine eau. Pour mémoire, nous rappellerons que l'installation classée de la société ZALKIN a pris en compte les éléments suivants dans le cadre du projet de modernisation et d'extension de ces installations classées ou non, elle comprend notamment :

C.E.R.D.I.S. Environnement

1, rue Pasteur - 76117 INCHEVILLE - Tél. 02.27.28.29.29 - Courriel : [contact@cerdis.fr](mailto:contact@cerdis.fr)

SARL au capital de 8 000 Euros SIRET : 414 945 311 00010 - RCS DIEPPE 414 945 311 - APE 7490B

Dossier n° <b>20210724 056</b>	<b>Société ZALKIN</b> <b>Site de MONTREUIL L'ARGILLE</b>	Octobre 2021 Page 4
P.J N°13	Evaluation des incidences Natura 2000	

1. Implantation de son activité dans une zone compatible avec le document d'urbanisme (PLU),
2. Installation classé en zéro rejet liquide au milieu naturel,
3. Gestion des eaux d'extinction en cas d'incendie (confinement intérieur),
4. Site en rétention dans les zones comprenant des liquides potentiellement polluants pour l'environnement (bennes à déchets sous abri, auvent de stockage des déchets conditionnés)
5. Gestion de l'ensemble des déchets du site, collecte et traitement en centre de traitement agréé...

-II- Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

### **Situation ZALKIN :**

Cette situation ne se présentera que partiellement dans la mesure où il s'agit d'un programme de modernisation visant justement à accroître la protection des intérêts d'une zone Natura 2000. En phase de transition il faudra créer :

- Deux bassins de gestion pour les eaux de toitures et de voiries,
- Nouveau bâtiment avec rétention des eaux en cas d'incendie,
- Une réserve d'eau en cas d'incendie de 120 m<sup>3</sup>,
- Les bennes de stockage de déchets seront stockées sous abri,
- Les déchets conditionnés seront eux aussi stockés sous abri et en rétention.

Dossier n° <b>20210724 056</b>	<b>Société ZALKIN</b> <b>Site de MONTREUIL L'ARGILLE</b>	Octobre 2021 Page 5
P.J N°13	Evaluation des incidences Natura 2000	

Pendant la phase de travaux, tout sera mis en œuvre pour éviter tout rejet d'eau au milieu naturel susceptible d'impacter la zone Natura 2000.

Ainsi, aucun effet dommageable sur les zones NATURA 2000 ne sera à déplorer ayant pour cause l'exploitation de l'installation classée de la société ZALKIN sous le régime de l'enregistrement.

-III- S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

### **Situation ZALKIN :**

L'installation classée pour la protection de l'environnement de la société ZALKIN ne pourra pas avoir d'effet significatif dommageable sur les états de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation des sites.

1. Implantation de son activité dans une zone compatible avec le document d'urbanisme (PLU),
2. Installation classé en zéro rejet liquide au milieu naturel,
3. Gestion des eaux d'extinction en cas d'incendie (confinement interne),
4. Gestion des déchets sous abri,
5. Gestion de l'ensemble des déchets du site, collecte et traitement en centre de traitement agréé...

Dossier n° <b>20210724 056</b>	<b>Société ZALKIN</b> <b>Site de MONTREUIL L'ARGILLE</b>	Octobre 2021 Page 6
P.J N°13	Evaluation des incidences Natura 2000	

-IV- Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

#### **Situation ZALKIN :**

Cette situation ne présentera aucun effet dommageable sur les zones NATURA 2000, rien ne sera à déplorer ayant pour cause l'exploitation de l'installation classée de la société ZALKIN sous le régime de l'enregistrement.

IV 1° La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification, ou la réalisation du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 ;

#### **Situation ZALKIN :**

Ce chapitre ne concerne pas la société, aucun effet dommageable sur les zones NATURA 2000 ne sera à déplorer ayant pour cause l'exploitation de l'installation classée de la société ZALKIN sous le régime de l'enregistrement, en conséquence il n'y a pas de solution alternative à envisager.

Dossier n° <b>20210724 056</b>	<b>Société ZALKIN</b> <b>Site de MONTREUIL L'ARGILLE</b>	Octobre 2021 Page 7
P.J N°13	Evaluation des incidences Natura 2000	

IV 2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au III ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000.

Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ;

#### **Situation ZALKIN :**

Ce chapitre ne concerne pas la société, aucun effet dommageable sur les zones NATURA 2000 ne sera à déplorer ayant pour cause l'exploitation de l'installation classée de la société ZALKIN sous le régime de l'autorisation.

IV 3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées, pour les documents de planification, par l'autorité chargée de leur approbation, pour les programmes, projets et interventions, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire bénéficiaire, pour les manifestations, par l'organisateur bénéficiaire.

#### **Situation ZALKIN :**

Pas de mesure compensatoire nécessaire est prévue dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, en conséquence ces dernières ne peuvent être ni estimées ni chiffrées.